

## INFORMATION MUNICIPALE



# La canicule et vous

Votre santé peut être en danger  
quand ces trois conditions sont réunies

- 1 il fait très chaud,
- 2 la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- 3 cela dure depuis plusieurs jours.

**Solidarité**

www.la-seyne.fr

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous informer que, conformément à la loi du 30 juin 2004 sur la Solidarité, un registre nominatif a été ouvert au bureau information seniors sous la responsabilité de Madame AUBRY, Directrice Solidarité-Insertion. Celui-ci concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ainsi que les personnes adultes handicapées.

En cas de difficultés liées à la canicule, celui-ci constitue un lien précieux entre vous et les différents services sanitaires et sociaux dont vous pourriez avoir besoin. Aussi n'hésitez pas à vous inscrire, celui-ci est confidentiel et ne sera transmis qu'au Préfet en cas de risques exceptionnels.

Par ailleurs, le Centre Local d'Information et de Coordination - CLIC du CAP SICIÉ, est à votre disposition. Vous pourrez le contacter durant l'été afin qu'il vous apporte toute l'aide nécessaire et vous propose des après-midi récréatives où vous pourriez passer un moment agréable dans des lieux climatisés.

En vous souhaitant un bon été, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments les meilleurs.



Solange Andrieu  
Adjointe au Maire  
Déléguée aux Solidarités  
et aux Personnes Âgées



Marc Vuillemot  
Maire de La Seyne-sur-Mer  
Vice-président de Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller régional Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter :  
à la mairie sociale - 1, rue Renan (1<sup>er</sup> étage) du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h  
ou par téléphone au 04 94 06 97 04

Direction de la communication - La Seyne-sur-Mer

## Questionnaire confidentiel Relatif au Plan d'Alerte et d'Urgence

Si vous avez plus de 65 ans ou êtes en situation d'handicap, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire sur le registre nominatif en retournant ce formulaire détachable à la mairie :

Monsieur le Maire  
Bureau Information Seniors  
Plan d'alerte canicule  
1, rue Renan 83500 La Seyne-sur-Mer

Monsieur : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Situation familiale :  marié  veuf  
 célibataire  en concubinage

Madame : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : .....  
Situation familiale :  mariée  veuve  
 célibataire  en concubinage

Adresse du domicile : .....  
Téléphone fixe : .....  
Téléphone portable : .....

Qualité : ..... M. Mme  
• Personne âgée de 65 ans et plus →    
• Personne âgée de plus de 60 ans bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie →    
• Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail →

Personne adulte handicapée  
bénéficiant de l'un des avantages suivants :  
• Allocation Adulte Handicapé →    
• Allocation Compensatrice Tierce Personne →    
• Rente d'invalidité →    
• Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé →    
• Pension d'invalidité →

Le cas échéant, coordonnées de la personne ou du service intervenant régulièrement à domicile (nom, adresse, téléphone) et à quel titre :

- Aide à domicile : .....
- Aide soignante : .....
- Infirmière : .....
- Médecin : .....
- Assistante sociale : .....
- Autre (précisez) : .....

Nom, adresse, téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

- Membres de la famille (préciser le lien de parenté) : .....

.....

- Voisins : .....
- Amis : .....
- Autres (précisez) : .....

Nom et qualité de la tierce personne qui a effectué la demande (représentant légal, parent, voisin, médecin traitant, service) :

.....

Je demande à figurer sur le registre municipal afin d'être contacté en cas de déclenchement par la Préfecture du Plan d'Alerte et d'Urgence.

.....

La Seyne-sur-Mer, le : .....

Signature(s)

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données personnelles vous concernant.

Je souhaite recevoir les informations sur les activités municipales → OUI  NON

## La canicule peut mettre votre santé en danger

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

- Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°.
- La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

### Que faire :

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin traitant ou à mon pharmacien.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je bois environ 1,5 litre d'eau par jour, je ne consomme pas d'alcool.

## Et surtout, je m'inscris sur le registre individuel

Le Bureau Information Seniors est à votre disposition pour tout renseignement celui-ci est ouvert toute l'année et ses effectifs sont renforcés pour assurer votre protection en cas de déclenchement du plan de gestion de la canicule.



Vous pouvez le contacter au  
04.94.06.97.04  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00  
et de 13h00 à 16h00  
ou vous rendre à  
la Mairie sociale  
1, rue Renan.

## INFORMATION MUNICIPALE

Mise en place du registre nominatif dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence destiné à la protection des personnes âgées et des personnes handicapées.

La loi confie aux Maires la mission de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile qui en font la demande.

Dans cet objectif, un registre nominatif et confidentiel est ouvert à la Direction Solidarité de la ville de La Seyne-sur-Mer.

Son but : En cas de déclenchement du plan de gestion de la canicule par le Préfet, il permet, pour votre protection, une intervention rapide et pertinente des services sanitaires et sociaux.

Cette inscription est facultative. Elle peut être réalisée au moyen du questionnaire ci-joint, par vous-même ou par un tiers, à condition que vous ou votre représentant légal ne s'y soit pas opposé.

Aucune pièce justificative n'est exigée. Toutefois, si la demande d'inscription est le fait du représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justificatif de sa qualité (extrait du jugement de tutelle).

Le Maire accuse réception de la demande dans un délai de 8 jours. L'accusé de réception vaut confirmation de l'inscription, et à défaut d'opposition de qui le reçoit, confirmation de l'accord de ce dernier.

La radiation peut être opérée à tout moment sur simple demande.

Le Maire est tenu de garantir la confidentialité des données recueillies.

Conformément à la loi, vos coordonnées ont été extraites du fichier des listes électorales.